

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE Mairie de Saint-Joseph

VILLE DE SAINT-JOSEPH

ARRÊTÉ N° 28/DAGAJ/2023 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR LA RANDONNEE DECOUVERTE DU DIMANCHE 12 MARS 2023 A SAINT-JOSEPH

Domaine d'intervention : 6-1 Police municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route notamment ses articles R411-8, R 411-25 et R.411-26 ;

 $m{V}$ u la randonnée pédestre organisée par le Service Municipal des Sports, le dimanche 12 mars 2023 de 7h00 à 11h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt de la sécurité des participants à cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Une randonnée découverte de niveau 1, de 08 kilomètres, aura lieu le dimanche 12 mars 2023 de 7h00 à 11h00 sur le territoire de la commune. Le parcours de la randonnée est ainsi défini :

<u>Départ</u>: Stade Henri Murano →Lourdes→Goureau →Morne des Olives→Voie de la station→Usine d'eau potable de Rivière Blanche→Route de Gués→Domaine de Rivière Blanche→Chemin Pied→Chemin Fond Perez→retour Usine d'eau potable de Rivière Blanche →Morne des Olives→ Lourdes.

Arrivée : Stade Henri Murano.

ARTICLE 3 -

L'itinéraire bis de la manifestation est le suivant :

<u>Départ</u>: Stade Henri Murano →Espace Emile Maurice →RD 15 Bis → Rue les Frères BDARD → Chemin Long-Bois → Rousseau → traversée RD15→ Choisy → Rousseau → Chemin Long-Bois → Rue les Frères BIDARD → RN4 →Collège Belle Etoile → Voie de contournement de l'Espace Emile Maurice.

ARTICLE 2 -

La circulation sera placée sous le contrôle de la Police Municipale.

SA Jap

Mairie - Rue de la République, n°8 - 97212 SAINT-JOSEPH - Tél.: 05 96 57 60 06 - Fax: 05 96 57 60 04 E-mail: courrier@stjoseph972.fr - Site web: www.saint-joseph-martinique.fr - Facebook: Ville de Saint-Joseph, Martinique

.../...

La randonnée sera encadrée par un véhicule ouvreur à l'avant et un véhicule suiveur à l'arrière ainsi que par 15 signaleurs, vêtus de chasubles réfléchissantes et munis de moyens de communication opérationnels pour aviser les secours, en cas de besoin.

ARTICLE 3 -

Le stade municipal Henri Murano sera mobilisé pour servir si besoin et de poste de secours avancé et d'espace pour l'évacuation des services d'urgence et de secours.

ARTICLE 4 -

Un poste de ravitaillement sera prévu au niveau de la Familiale Fond Perez

ARTICLE 5 -

La Route Nationale 4 est définie comme itinéraire de dégagement afin de permettre en cas de besoin l'accès et l'évacuation des services d'urgence et de secours.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fortde-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté sera publié et inscrit au Registre des actes administratifs de la Ville et affiché partout où besoin sera.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Joseph,
- Monsieur le Directeur du Service des Sports,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Joseph,
- Monsieur le Directeur du STIS (Service Territorial d'Incendie et Secours),

Chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 16 février 2023

OF of

Pour le Mairg et par délégation

1° Adjoint

Claude ADELE